

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 15 (1886)

**Heft:** 11

**Buchbesprechung:** Bibliographie

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

a réparé ces fautes. Nous pouvons assurer aujourd'hui à tous les instituteurs, aux jeunes gens et à leurs parents, que, dans le courant du semestre dans lequel nous allons entrer et à l'avenir, il ne sera publié aucun article pouvant froisser en quoi que ce soit les convictions des nombreux lecteurs fribourgeois du *Jeune citoyen*. Toutes les précautions ont été prises à cet égard. D'autre part, nous avons l'avantage d'annoncer que cette nouvelle série amènera diverses améliorations assez importantes qui seront bien vues des maîtres et des élèves; le *Jeune citoyen* leur prouvera qu'il est l'*ouvrage* le plus propre à être mis entre leurs mains pour la préparation aux examens de recrues. GENOUD, inst.

---

## Bibliographie

**Eléments d'arithmétique**, suivis de 2,000 exercices et problèmes à l'usage des écoles primaires, ouvrage édité par M. PIGNAT, à Sion, et adopté par le Département de l'Instruction publique du canton du Valais. — Prix : 1 fr.

Il y a quelque vingt ans, les cahiers de calcul élaborés par M. Ducot-terd, d'après la méthode de Zähringer, étaient généralement employés dans les écoles primaires de la Suisse romande. Ces recueils ont été depuis l'objet de critiques plus ou moins fondées, et dans plusieurs cantons, ils ont fait place à d'autres recueils mieux appropriés aux besoins de l'heure présente. Le Département de l'Instruction publique du Valais vient, à son tour, d'adopter un nouveau manuel pour l'enseignement de cette branche dans les écoles primaires de ce canton.

Ces *Eléments d'arithmétique* se composent de deux parties : une partie théorique et de nombreux exercices pratiques.

La théorie comprend soixante-dix pages, dans lesquelles se trouvent exposées, d'une manière simple, claire et méthodique, les notions de l'arithmétique depuis la numération jusqu'aux puissances et aux racines. L'auteur s'est beaucoup inspiré des ouvrages sur la matière des Frères de la Doctrine chrétienne. Nous ne ferons qu'une critique de détail sur cette partie : nous aurions aimé à voir, dans l'exposé des solutions raisonnées sur la règle de trois et ses applications, des propositions complètes et non pas seulement des quantités séparées par des traits.

Ex. 100 fr. — 6 fr. int. — 12 mois.  
6,800 » — 306 fr. — x »

Dans ces solutions qui doivent servir de modèles, il eût été préférable de dire :

100 fr. de capital rapportent 6 fr. d'int. en 12 mois.  
6,800 » » » 306 » » » x »

Les exercices qui servent d'application aux divers chapitres de la partie théorique sont nombreux, variés et bien gradués.

Nous croyons que cet ouvrage rendrait de bons services dans nos écoles et qu'il comblerait une lacune. Mais il ne saurait servir pour les débutants. Il faut, en effet, avec ceux-ci avoir recours à l'intuition et commencer par le calcul mental. Ce manuel ne peut être utilisé que par les élèves qui possèdent déjà quelques notions sur les nombres et les opérations de l'arithmétique. Pour les élèves plus avancés, le maître devrait choisir dans le manuel ce qu'il convient d'enseigner à chaque cours. Malgré les quelques observations que nous avons cru devoir faire, nous ne pouvons que recommander cet ouvrage au corps enseignant.



## Les instituteurs et le service militaire

*Onnens, 16 octobre 1886*

Cher monsieur le Rédacteur,

Vous avez sans doute pris connaissance du mouvement qui se manifeste actuellement dans nos divers cantons romands, afin de demander à la haute autorité fédérale qu'elle dispense les instituteurs du service militaire, et surtout de la taxe qu'ils doivent payer chaque année depuis leur école de recrue. Les membres du corps enseignant de notre canton accueilleront sans doute favorablement la pétition que vous voudrez bien reproduire ci-après. Il n'y a pas de temps à perdre, car elle doit être présentée à la prochaine session des Chambres fédérales.

Recevez, cher monsieur le Rédacteur, l'assurance de mon entier dévouement.

GENOUD, instituteur.

AU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Monsieur le Président et Messieurs,

Astreints par la loi du 13 novembre 1874 aux mêmes prestations militaires que les autres citoyens suisses, les régents sont cependant placés vis-à-vis d'eux dans une position inférieure, et l'on a consacré à leur égard une inégalité de fait contraire à nos mœurs et à nos institutions.

Dans plusieurs cantons, les régents ne peuvent obtenir d'avancement et nulle part on ne leur permet d'entrer dans l'arme de leur choix. Ce sont pourtant là des droits qu'on n'oserait refuser à aucune autre classe de citoyens et dont l'absence fait à l'instituteur dans l'armée une position fâcheuse. De plus, les cours de répétition ayant ordinairement lieu pendant la période de travail des classes, les Commissions scolaires, estimant que l'instituteur est plus utile à l'école que sur le champ de manœuvre, demandent